



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon MRC de D'Au-tray

AVIS PUBLIC

72-2023-02-13: « RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS DE BRANDON »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Marc-André Brûlé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon ;

QUE le Règlement numéro 72-2023-02-13 portant sur la démolition d'immeuble de la municipalité de Saint-Cléophas de Brandon entre en vigueur.

Calendrier d'adoption :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement:	13 février 2023
Avis public dépôt de projet et séance d'information :	3 mars 2023
Séance d'information citoyenne :	13 mars
Adoption du règlement :	13 mars 2023
Avis d'adoption et d'entrée en vigueur :	15 mars 2023
Transmission à la MRC pour certificat de conformité :	15 mars 2023
Obtention du certificat de conformité :	11 avril 2023
Entrée en vigueur :	11 avril 2023
Avis public d'entrée en vigueur :	17 avril 2023

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Cléophas de Brandon ce 17^e jour du mois d'avril 2023.



Marc-André Brûlé

Directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné Marc-André Brûlé, directeur général, greffier & trésorier de la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant copies aux endroits désignés ainsi que sur le site web de la municipalité à compter de 10h00 le lundi 17 avril 2023.

En foi de quoi, je donne certificat, ce 17^e jour d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

